

Règlement intérieur

13 MAI 2022

Règlement Intérieur du Centre Hippique du Chesnay-Rocquencourt

Date et publication du présent règlement intérieur : le 13/05/2022

Le Centre Hippique du Chesnay-Rocquencourt (CHC) est une association Loi 1901. Toutes ses activités et l'ensemble des installations sont placés sous la responsabilité du Président et du Comité Directeur de l'association, qui emploie pour ce faire des salariés qualifiés.

Les reprises et activités sont assurées sous la responsabilité d'enseignants, moniteurs diplômés d'Etat, salariés de l'association.

Article 1 : ORGANISATION

Le CHC fonctionne en année scolaire. Les forfaits sont valables du lundi 29 août 2022 au dimanche 2 juillet 2023, soit un total de 36 séances. Les forfaits annuels sont interrompus pendant chaque période de vacances scolaires où des activités indépendantes des cours comme des stages ou des animations tous niveaux sont organisés. De manière exceptionnelle, le club se réserve le droit d'annuler une reprise (organisation de concours le dimanche ou motif indépendant de notre volonté comme des intempéries). Vous en serez averti et la reprise sera reportée ou des rattrapages exceptionnels seront proposés aux adhérents concernés.

A noter :

- Le club est ouvert les jours fériés et les cours sont maintenus. Les horaires sont susceptibles d'être modifiés.
- Le club est fermé de mi-juillet à fin août.
- Les horaires d'ouverture du CHC sont :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 14h à 22h45

Mercredi : 9h à 22h

Samedi : 8h30 à 21h

Dimanche : 8h30 à 17h30

Pendant les vacances scolaires, le club est ouvert de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

Pour toute demande administrative et renseignements, voir les horaires du secrétariat.

Article 2 : INSCRIPTION

Tout cavalier désirant monter au CHC ou participer à une animation doit être membre du CHC. Pour acquérir la qualité de membre, le cavalier doit avoir acquitté le montant de l'adhésion annuelle à l'association. Une adhésion particulière existe pour les cavaliers qui ne souhaitent participer qu'aux animations et/ou aux stages.

Le fonctionnement associatif donne la possibilité aux adhérents de s'associer à la mesure de leurs moyens à la dynamique du club. Leur présence et leur implication lors des temps forts de l'année : concours, fête du club, animations de Noël, assemblée générale,... est essentielle et contribue de l'ambiance familiale du CHC.

L'inscription au CHC comprend :

- **L'adhésion annuelle** à l'association donnant le droit d'accès aux forfaits et animations. Elle n'est en aucun cas remboursable. En cas d'inscription en cours d'année, elle n'est pas calculée au prorata.
- La **licence fédérale**, obligatoire au CHC, pour la couverture du cavalier en cas d'accident. Elle couvre le cavalier pour la responsabilité civile, la garantie individuelle accident, les frais de traitement et l'intervention « assistance ». La FFE ne rembourse pas les licences.
- Un **forfait annuel** club ou carte de 10h de monte. Les séances sont consécutives à jour et à heures fixes.
- L'**assurance annulation** est comprise dans le montant du forfait club. Sans cette assurance, aucun remboursement du forfait ne sera effectué ni reporté et ceci quelle qu'en soit la cause. A l'inscription, il est possible de demander à ne pas bénéficier de cette assurance.

Toute inscription est nominative. Aucune adhésion, droit d'accès aux forfaits ou forfait lui-même ne peut être cédé ou échangé avec un membre de la famille ou un tiers.

Aucun usager ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté, au préalable, son inscription. Les inscriptions aux animations, perfectionnement, aux compétitions et à toutes autres prestations sont fermes. Elles doivent être réglées avant d'être consommées. Les inscriptions aux animations, aux perfectionnements, aux compétitions et à toutes autres prestations ne donnent lieu à aucun remboursement ni à aucun report pour quelque raison que ce soit.

Article 3 : TARIFS DES COURS EN PERIODE SCOLAIRE

Le tarif des cours se présente sous la forme de forfait annuel donnant droit à une heure de cours par semaine ou ½ heure pour les forfaits BABY et KID.

Les tarifs sont fixés par le Comité Directeur du CHC.

Les forfaits sont dus en début de saison. En cas de non-paiement, un cavalier pourra se voir refuser de monter à cheval.

Article 4 : ABSENCES, RECUPERATION ET ABANDON

Aucune absence ne fera l'objet de remboursement. Pour une bonne gestion du travail des équidés, les absences doivent être signalées par mail au secrétariat 30h avant l'heure habituelle du cours. Les récupérations de cours sont limitées à 6 par forfait, valable 3 mois jusqu' à la fin du forfait et ne peuvent s'effectuer qu'au cours du trimestre concerné par l'absence, uniquement dans un cours de niveau équivalent et sous réserve de places disponibles.

L'abandon des cours, pour quelque motif que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement de la part du CHC.

Article 5 : PROPRIETAIRE DE CHEVAUX EN PENSION

Le CHC se réserve le droit de prendre des équidés pleine pension en fonction de la place disponible.

Les chevaux des usagers sont pris en pension par l'établissement équestre sous réserve des conditions suivantes :

- Le prix de pension est fixé par mois et par cheval.
- La ferrure et les soins vétérinaires sont à la charge du propriétaire.
- Chaque propriétaire pourra participer aux reprises avec son cheval, sous réserve de place disponible et de l'accord de l'enseignant. Un cours collectif par semaine est offert. Les autres cours sont à demi-tarif.
- L'accès aux installations se fait sous l'entière responsabilité des cavaliers propriétaires.
- Les cavaliers propriétaires doivent, en quittant les aires d'évolution, laisser celles-ci dans l'état où ils les ont trouvées en arrivant.
- Le matériel utilisé (barres d'obstacles...) et les crottins doivent être impérativement ramassés.
- En cas de non-respect de cette règle, le responsable pédagogique pourra interdire l'accès aux installations sportives.
- Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour l'usager et être conforme à la norme NF EN 1384.
- Les dispositions détaillées relatives au contenu de la prestation, à la mise à disposition des installations, à la tenue et au comportement, aux obligations du propriétaire, aux garanties et assurances et ainsi qu'au tarif sont détaillées dans la convention de mise en pension que les propriétaires d'équidés doivent signer à l'arrivée de leur équidé.

Article 6 : REPARTITION DES CAVALIERS DANS LES REPRISES

La planification des cours est définie par l'équipe d'enseignement. Les cours sont organisés en fonction du niveau d'équitation des cavaliers, chaque cours représentant un niveau différent. L'appréciation de ce niveau et la répartition des cavaliers sont de la responsabilité des enseignants. Les inscriptions des cavaliers dans les cours est faite dans l'ordre d'arrivée le jour des inscriptions, à condition que le paiement ait été effectué.

Article 7 : ORGANISATION D'UNE REPRISE

La séance de travail (équitation ou hippologie) dure 55 minutes ou 30 minutes pour les BABY et KID. Elle commence par la préparation de l'équidé au minimum vingt minutes avant l'horaire indiqué. Sur les cours le nécessitant, les préparations sont encadrées par un personnel du centre hippique. Une reprise n'est terminée que quand le matériel est rangé et l'équidé remis en condition.

Chaque cavalier veillera au respect de sa monture et du matériel qui lui est confié. Cela implique un temps de préparation, de dé préparation et de rangement inhérent à la séance proprement dite.

Article 8 : ATTRIBUTION DES EQUIDES

L'attribution des équidés est assurée par les enseignants pour la reprise qu'ils encadrent. Cette attribution s'effectue suivant l'âge, la taille, la force et le niveau d'équitation de l'enfant. Une rotation est normalement pratiquée, chaque semaine, afin d'habituer les cavaliers à monter des poneys ou chevaux différents. Le nom du cavalier est inscrit sur un tableau dans la sellerie, en face du nom de l'équidé qui lui est attribué.

Article 9 : TENUE DES CAVALIERS

Une tenue réglementaire est exigée : elle comprend **une bombe ou casque trois points, normes NF EN 1384 qui doit être convenablement ajustée**, des bottes ou boots + mini chaps (les baskets et les



bottes sans talon sont à proscrire), une culotte de cheval ou un pantalon souple (type caleçon). Des gants et un équipement chaud sont conseillés en hiver ! Le club fournit tout l'équipement des équidés.

Il est conseillé d'inscrire le nom du cavalier sur ses effets personnels. En cas de perte ou de vol, la responsabilité du CHC ne pourra être engagée.

Article 10 : MODALITES OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

La présence de parents d'enfants dans les tribunes du manège ou en bord de la carrière est acceptée. Les parents sont priés de ne pas intervenir durant les cours. Les moniteurs se tiennent à leur disposition en dehors des heures d'enseignement.

Tout cavalier désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant les prestations équestres peut le faire de l'une des manières suivantes : en s'adressant directement au responsable technique et pédagogique ou en adressant un mail (chp2@orange.fr) ou un courrier au président de l'association du CHC.

Article 11 : ANIMATIONS

Des animations sont proposées tout au long de l'année, le dimanche après-midi. Le nombre des participants est défini par les enseignants.

Ces animations ne font pas partie des cours et ne sont donc pas comprises dans les forfaits. Elles font l'objet de tarifs particuliers, annoncés en même temps que l'animation elle-même. Elles sont à régler avant d'effectuer la prestation.

Plusieurs sessions d'examens sont proposées chaque année ; ces examens fédéraux permettent aux cavaliers d'évaluer leurs connaissances.

Article 12 : PROPRETE ET RESPECT DU CLUB

Tout membre du CHC se doit de respecter les lieux, les consignes de sécurité et les directives énoncées par le personnel et les responsables du club. Les cavaliers doivent de plus respecter la propreté du club-house et de l'ensemble du site.

Tout cavalier doit respecter les règles de bonne conduite et de respect nécessaire à la vie du club. Le calme est de rigueur aux abords des aires d'évolution. Les agissements mettant en danger la tranquillité ou la santé des animaux et la sécurité des cavaliers sont proscrits dans l'enceinte de l'établissement : jeux de ballon, circulation en vélo, trottinette, poussette...

Les vélos doivent être entreposés aux emplacements prévus à cet effet aux entrées du club. Le stationnement des véhicules doit se faire à l'extérieur du club sur les parkings prévus à cet effet (rue des sports ou Boulevard Saint Antoine). Seuls les véhicules de transport d'équidés sont autorisés à circuler à vitesse réduite.

En tout lieu et toute circonstance, les usagers sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis des employés du CHC ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers.

Article 13 : PREVENTION INCENDIE

Il est formellement interdit de fumer dans tous les locaux, autour et dans l'écurie et dans l'enceinte du centre hippique.

En cas d'incendie, il convient de :

- Prévenir immédiatement un membre du personnel,
- Utiliser les extincteurs localisés dans l'écurie cheval, dans le hangar et dans le couloir d'accès aux toilettes,

- Appeler les pompiers en composant le 18,
- Décliner notre adresse : Centre Hippique du Chesnay-Rocquencourt CHC, 62 Boulevard Saint Antoine LE CHESNAY, Tel : 01.39.55.05.05,
- Fournir le maximum d'informations précises : lieu de départ du feu (écuries, hangar à paille, club-house), type de feu (paille, gasoil, ...), durée...

Article 14 : RESPONSABILITE

Le CHC est responsable d'un cavalier pendant le temps correspondant à sa reprise, à la préparation de sa monture et à l'entretien du poney et du matériel à l'issue du cours ; le cavalier est placé sous la responsabilité des moniteurs.

En dehors de ces heures d'enseignement, à savoir les 20 minutes avant le cours, les 55 minutes du cours et les 20 minutes après le cours, le CHC décline toute responsabilité à l'égard des dommages ou accidents causés ou subis par le cavalier dans le club.

Les personnes qui ne sont pas cavaliers au CHC ont l'interdiction absolue de pénétrer dans les boxes ou la stabulation des shetlands.

Lorsque les cavaliers propriétaires sortent avec leur cheval sans moniteur à l'extérieur du site du CHC, ils le font sous leur propre responsabilité. Le CHC ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident survenu à un cavalier (ou à son cheval) sorti en individuel.

Des casiers, situés dans la tribune du grand manège, sont disponibles à la location pour y stocker le matériel d'équitation.

Le matériel entreposé par les cavaliers dans la sellerie des propriétaires, écurie, casier ou dans le club-house est sous leur entière responsabilité. Le CHC décline toute responsabilité à l'égard des vols ou dommages subis par ce matériel.

Les chiens d'adhérents ou de toute personne extérieure au club doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du centre hippique.

Tout manquement au règlement intérieur du CHC peut conduire au renvoi temporaire ou définitif, sans entraîner, en aucun cas, le remboursement des sommes versées. Cette décision appartient au Comité Directeur.

Le présent règlement intérieur est affiché pendant toute l'année au club-house. L'inscription au CHC implique l'acceptation des dispositions du présent règlement intérieur par les cavaliers et pour les mineurs, par leurs parents ou représentants.

Article 15 : DROIT A L'IMAGE ET DONNEES PERSONNELLES

L'utilisateur ou son représentant légal autorise sans réserve, l'établissement à prendre, détenir ou diffuser son image (photos et vidéos) prise dans le cadre de la pratique équestre. Les images ou les vidéos sont acquises définitivement par l'établissement, quelle que soit la période d'utilisation et sans aucun paiement de la part de l'établissement qui s'engage à utiliser ces images et vidéos dans le cadre de la promotion de ses activités et de ne pas en faire un usage commercial.

Les informations nominatives recueillies à l'accueil et sur le site internet sont destinées à l'usage du centre équestre. Elles pourront donner lieu à exercice de droit d'accès et de rectification auprès de l'établissement dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 16 : FERMETURE EXCEPTIONNELLE

En cas de fermeture exceptionnelle indépendante de la volonté du centre équestre, aucune demande de remboursement ne sera acceptée.